

Décision n° 2011-1407
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 décembre 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Legos
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Legos (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2108 en date du 4 août 2004) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Legos, en date du 18 novembre 2011, reçue le 22 novembre 2011, sollicitant l'attribution de 710 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 6 décembre 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – Les numéros de la forme indiquée dans l'annexe jointe à la présente décision sont attribués, jusqu'au 6 décembre 2031, à la société Legos (Siren : 440 799 989) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Legos acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Legos adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Legos.

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2011-1407
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 décembre 2011 attribuant des ressources en numérotation
à la société Legos (numéros géographiques)

feuille 1 / 1

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
01 84 31 MC DU	Brie-Comte-Robert
01 84 32 MC DU	Coulommiers
01 84 33 MC DU	Fontainebleau
01 84 34 MC DU	Meaux
01 84 35 MC DU	Melun
01 84 36 MC DU	Provins
01 84 37 MC DU	Tournan-en-Brie
02 46 73 MC DU	Châteaudun
02 46 74 MC DU	Amboise
02 46 75 MC DU	Le Blanc
02 46 77 MC DU	Chinon
02 46 78 MC DU	Loches
02 57 49 MC DU	Brest
02 57 50 MC DU	Morlaix
02 57 51 MC DU	Quimperlé
03 52 63 MC DU	Châlons-en-Champagne
03 52 64 MC DU	Epernay
03 52 65 MC DU	Reims
03 52 66 MC DU	Sainte-Ménéhould
03 52 67 MC DU	Sézanne
03 52 68 MC DU	Vitry-le-François
03 52 69 MC DU	Chaumont
03 52 70 MC DU	Saint-Dizier
03 65 81 MC DU	Château-Thierry
03 65 82 MC DU	Chauny
03 65 83 MC DU	Hirson
03 65 84 MC DU	Laon
03 65 85 MC DU	Péronne
03 65 86 MC DU	Saint-Quentin
03 65 87 MC DU	Soissons
04 28 13 MC DU	Saint-Vallier
04 28 14 MC DU	Tournon-sur-Rhône
04 28 15 MC DU	Valence
04 28 16 MC DU	Die
04 28 17 MC DU	Nyons
04 28 18 MC DU	Romans-sur-Isère

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
04 28 19 MC DU	Bourgoin-Jallieu
04 28 20 MC DU	Vienne
04 28 21 MC DU	Feurs
04 28 22 MC DU	Roanne
04 28 23 MC DU	Saint-Etienne
04 48 01 MC DU	Langogne
04 58 03 MC DU	Le Bourg-d'Oisans
04 58 04 MC DU	Chambéry
04 58 05 MC DU	Grenoble
04 58 06 MC DU	Monestier-de-Clermont
04 58 07 MC DU	La Mure
04 58 08 MC DU	Saint-Marcellin
04 58 09 MC DU	Voiron
04 82 93 MC DU	Ambérieux-en-Bugey
04 82 94 MC DU	Annonay
04 82 95 MC DU	Aubenas
04 82 96 MC DU	Montélimar
04 82 97 MC DU	Privas
04 84 37 MC DU	Digne-les-Bains
04 84 38 MC DU	Gap
04 84 39 MC DU	Aix-en-Provence
04 84 41 MC DU	Arles
04 84 42 MC DU	Aubagne
04 84 43 MC DU	Avignon
04 84 44 MC DU	Marignane
04 84 45 MC DU	Marseille
04 85 24 MC DU	Belley
04 85 25 MC DU	Aix-les-Bains
04 85 26 MC DU	Albertville
04 85 27 MC DU	Moutiers
04 85 28 MC DU	Saint-Jean-de-Maurienne
05 86 12 MC DU	Angoulême
05 86 13 MC DU	Barbezieux-Saint-Hilaire
05 86 14 MC DU	Cognac
05 86 15 MC DU	Confolens